



COMMUNE DE
CHESEAUX-NOREAZ

Cheseaux-Noréaz, le 16 mai 2022

Préavis municipal No 10/22 relatif à une demande d'autorisation d'effectuer des travaux pour un montant de CHF 204'630.-- pour la création d'un trottoir et divers travaux annexes à la route du Gymnase.

1 INTRODUCTION

La route du Gymnase est une route de desserte située sur la Commune de Cheseaux-Noréaz. La Municipalité de Cheseaux-Noréaz souhaite prolonger le trottoir existant le long de la chaussée sur environ 170 m. Le quai de l'arrêt de bus du Gymnase sera adapté à la norme LHand. sur le terrain de l'Etat de Vaud..

Au vu du nombre de gymnasiens et d'écoliers qui transitent sur ce site, une sécurisation de cet arrêt est nécessaire. Le cheminement le long de la route du Gymnase y conduisant est dégradé rendant dangereux le déplacement des piétons par les véhicules sortants des parkings et la circulation des bus.

Nous désirons sécuriser le tout en élargissant la route au départ des bus et de prévoir un trottoir qui longerait celle-ci et qui descendrait du côté gauche afin de prolonger le trottoir actuel arrivant depuis les feux du carrefour.

Nous profitons de l'opportunité de ces travaux pour réparer un tronçon de la route vers les feux qui se dégrade à cause de l'arrêt/ départ des bus lorsque le feu passe au vert. Nous désirons par la même occasion marquer le passage du trottoir à la sortie des 2 parkings et de freiner le passage des voitures.

2 PLANS

- Voir annexe

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Travaux de génie civil

Les travaux consistent à prolonger le trottoir existant le long de la route du Gymnase sur une longueur de 80 m sur le domaine public. Le nouveau trottoir a une largeur de 2 m.

La largeur restante de la chaussée varie entre 5.50 et 6.00 m, ce qui permet les manœuvres des bus Travys comme actuellement.

Au droit des 2 sorties des parkings, il est prévu des trottoirs traversants avec bordures franchissables.

Au droit de la sortie des bus de transports publics, il est prévu de matérialiser le trottoir avec des lignes de pavés.

Un assainissement localisé de la chaussée est prévu à la hauteur du bâtiment communal.

Un nouveau trottoir est également prévu sur la parcelle de l'Etat de Vaud, sur une longueur de 35 m pour relier la route du Gymnase à l'arrêt de bus existant. Ce dernier sera également réaménagé en intégrant une zone avec bordure à + 22 cm du fini de la chaussée.

3.2 Réseaux souterrains

À part le raccordement de nouvelles grilles de routes au collecteur EC, il n'est pas prévu de travaux sur les réseaux souterrains.

3.3 Eclairage public

La Municipalité prévoit la pose de nouveaux candélabres le long du nouveau trottoir.

4 ASPECTS FONCIERS

L'Etat de Vaud, propriétaire de la parcelle n°456, s'est associé à la Commune de Cheseaux-Noréaz pour réaliser ces travaux.

Une convention est en cours d'élaboration entre l'Etat de Vaud et la Commune de Cheseaux-Noréaz pour traiter les emprises du nouveau trottoir le long du DP3.

5 DEVIS DETAILLE

- Travaux de génie civil à la charge de la Commune de Cheseaux-Noréaz selon l'offre la moins-disante :	
• Travaux pour trottoir	Fr. HT 87'031.00
• Travaux pour assainissement de la chaussée	Fr. HT 21'805.00
- Travaux d'éclairage public selon offre Romande Energie du 8 avril 2022	Fr. HT 19'284.00
- Marquage et signalisation	Fr. HT 2'000.00
- Honoraires d'ingénieurs civils	Fr. HT 38'022.00
- Divers et imprévus	Fr. HT 21'858.00
	<hr/>
MONTANT DU DEVIS DETAILLE	Fr. HT 190'000.00
TVA 7,7%	<u>Fr. 14'630.00</u>
MONTANT TOTAL DU DEVIS DETAILLE	<u>Fr. TTC 204'630.00</u>

CONCLUSION

Vu ce qui précède, La Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la commission,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- Article 1 : La Municipalité est autorisée à entreprendre des travaux pour un montant de CHF 204'630-- pour la création d'un trottoir sis à la route du Gymnase.
- Article 2 : La dépense sera amortie sur 30 ans.
- Article 3 : Le Conseil général autorise la Municipalité de décider en temps opportun le mode de financement par les liquidités courantes ou par un emprunt

La Syndique :



S. DI DARIO

LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :



C. PEGUIRON